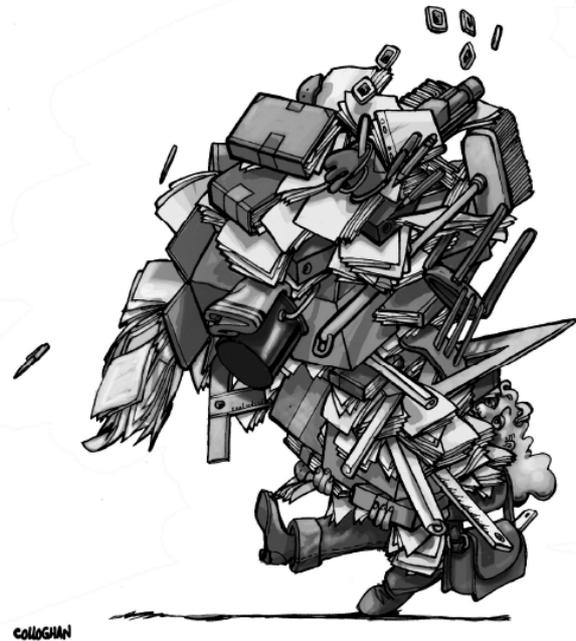


Cher nouveau collègue,

Cette année de stage constitue pour toi un premier pas dans l'Éducation Nationale. Tu vas découvrir un **nouveau métier passionnant** qui a un rôle et une importance particulière dans notre société. **Enseigner, éduquer est une belle mission** comme tu pourras t'en rendre compte cette année au contact de tes élèves. Cependant l'entrée dans le métier peut également être une source de stress ou de tracasseries administratives. En effet, tu vas aussi découvrir que l'Éducation Nationale est une machine aux rouages complexes, parfois difficile à comprendre.

On se sent souvent seul, en cette première année. Parfois on est même perdu face à la masse d'informations que l'on nous assène, notamment lors des journées d'accueil fin août. Le travail qui te sera demandé cette année est énorme, à l'instar de toute personne qui débute un nouveau métier.

Les incompréhensions face à l'institution ne manquent pas : entre l'ESPE, l'Inspection, le Rectorat, on ne sait parfois plus où donner de la tête et à qui s'adresser. La pression que nous subissons dans notre vie quotidienne de stagiaire est difficile à gérer : premiers cours à construire, premières difficultés, stress... Tout ceci est naturel mais on peut parfois être confronté à des difficultés supplémentaires.



En effet, la hiérarchie, quelle qu'elle soit ne se prive pas de profiter de notre statut de fonctionnaire stagiaire pour exiger de nous ce qu'elle peine à obtenir des titulaires. Le formatage qui nous est imposé par les maîtres-formateurs et les corps d'inspection tendent à nous broyer dans un système parfois déshumanisé.

Les ESPE, nouvelle mouture des IUFM, demandent aux stagiaires de valider des UE, en **les chargeant de travail** (mémoire à rendre, devoirs supplémentaires, validation d'un Master II pendant l'année de stage, validation du CLES2 ou du C2i2^e...). C'est une nette dégradation par rapport à la situation antérieure à la mastérisation.

Sud Éducation dénonce cette surcharge de travail imposée aux stagiaires, car elle les empêche de passer sereinement cette année qui est déjà suffisamment difficile. Nous sommes des professeurs en formation et non plus, comme on peut parfois en avoir l'impression, des élèves soumis à des formations infantilissantes. Nous avons besoin de nous consacrer pleinement à notre apprentissage du métier.

Premiers pas : première paperasse

À l'image de l'administration française, l'Éducation Nationale adore les papiers : et pour cette première année, vous n'allez pas en manquer.

Votre affectation sur un poste en tant qu'enseignant stagiaire vous sera donnée par un arrêté rectoral d'affectation : sur ce papier, qui vous sera remis lors des journées d'accueil, il est précisé les coordonnées de l'établissement et la nature du poste sur lequel vous accomplirez votre service de fonctionnaire stagiaire. Ce papier est à conserver très précieusement.

Ventilation de Service (VS)

Cette année vous allez devoir signer votre première ventilation de service. Mais qu'est-ce donc ?

Ce document, établi par l'administration de votre établissement, détaille votre ventilation de service : avec votre quotité de service hebdomadaire devant élève, le détail de vos classes (nombre de classes, nombre d'élèves, options....) et le nombre d'heures que vous assurez devant les élèves. Les VS que vous signerez tout au long de votre carrière permettent de lancer les éléments de payes pris en compte dans votre traitement.

Rappel : Les stagiaires n'ont pas le droit de faire des heures supplémentaires car cela porte atteinte à leur besoin de formation la première année.

Le dossier de reclassement

Si vous avez eu une expérience professionnelle avant de réussir aux concours, celle-ci peut être prise en compte dans le calcul de votre ancienneté : c'est la procédure de reclassement. Attention, cette démarche n'est pas automatique et ne concerne pas tous les parcours. Vous devez en faire la demande, en remplissant les imprimés du rectorat, **avant le 1er octobre 2017**. Contactez votre gestionnaire dès la rentrée pour entamer cette procédure. Une fois votre situation passée comptabilisée, vous gagnerez en ancienneté en changeant d'échelon. C'est l'échelon qui détermine une grande partie de votre rémunération.

Exemple : pour les Ex AED / MI-SE / EAP, votre service sera pris en compte pour **100/135ème** de sa durée (pour les agrégés, il faut compter 100/175ème). Pour les Ex ENSEIGNANT-ES CONTRACTUEL-LES, reconnaissance du service à hauteur de **50%** de la durée (2/3 au delà de 12 ans). Pour les SALARIE-ES EN ENTREPRISE, prise en compte pour 2/3 uniquement pour le CAPLP et le CAPET, si vous étiez cadre au moins 5 ans, au-delà de l'âge de 20 ans.



Le dossier de reclassement permet d'être reclassé-e à un échelon supérieur voire deux ou trois dans certains cas. La prise en compte de l'ancienneté peut améliorer la rémunération par le passage d'échelon.

EXEMPLE: un AED a effectué un service de 6 ans avant de réussir au CAPES d'Histoire-Géo.

Son service va être reconnu pour 100/135 de sa durée.

Pour obtenir le nombre d'années équivalentes dans son nouveau corps d'exercice:

4,4444 Ce collègue va se voir reconnaître **4 ans** **Pour obtenir le nombre de mois:**

0,4444 x 12 mois

=**5,3328** Ce collègue va se voir reconnaître **4 ans et 5 mois**

Pour obtenir le nombre de jours:

0,3328 x 30 jours

=**9,984** Ce collègue va se voir reconnaître **4 ans, 5 mois et 10 jours**

Les mutations : premier cadeau pour les stagiaires

Et voilà le casse-tête de cette première année : les mutations. Les stagiaires sont obligés de participer au mouvement déconcentré au niveau national, autrement appelé mouvement inter-académique. Ce mouvement est géré au niveau national, via une application qui s'appelle SIAM à laquelle on accède à partir de la plateforme I-Prof (outils de gestion des carrières accessibles aux agents). À partir du mois de novembre 2017 jusqu'à tout début décembre, vous pourrez saisir vos vœux, vous pouvez en faire jusqu'à 21. Vous devrez classer par préférence les académies sur lesquelles vous souhaiteriez être muté. Chaque vœu est affecté d'un nombre de points : calculés en fonction de l'échelon (7 points par échelon), les rapprochements de conjoints, les dossiers handicap.....

Une fois la phase inter-académique achevée, commencera la phase intra-académique, dans l'académie d'affectation, il vous faudra faire des vœux pour obtenir un poste dans un établissement ou sur une zone de remplacement. Le calcul des points suit la même logique que celui du mouvement inter-académique avec des variantes sur certaines dispositions.

Pour vous accompagner dans les démarches de votre mutation, Sud Éducation et ses commissaires paritaires peuvent vous conseiller en fonction des données des années précédentes, nous pouvons également suivre vos dossiers de mutation dans les commissions du mouvement. N'hésitez pas à nous contacter.

Santé au travail : une administration négligente



En entrant dans l'Éducation Nationale, vous allez devoir passer une visite médicale d'aptitude, un médecin de ville qui a un agrément de l'Éducation Nationale (la liste vous sera fournie pour le rectorat), cette visite ne vous coûtera rien, elle est prise en charge par l'administration.

La médecine du travail dans notre institution est inexistante, le ministère et le rectorat ne s'intéressent guère aux conditions de travail des personnels ni même à l'impact du travail sur leur santé.

D'après la loi, l'administration doit à ses fonctionnaires une **visite médicale de prévention tous les cinq ans**, le **médecin de prévention qui agit dans l'intérêt exclusif du salarié** émet alors des préconisations pour des aménagements de poste de travail ou des allègements de service ; il peut également décider de mettre en arrêt de travail un agent en lui remettant un certificat d'accident de service (de travail dans le privé). Dans l'académie de Montpellier, il n'y a que 2 médecins de prévention pour 47 500 personnels (répartis sur 4 départements) !

CHSCT

Alors que la loi a créé les CHSCT en 1982, nous avons dû attendre 2011 pour voir leur création dans l'Éducation Nationale. Il existe deux structures dans les rectorats : un CHSCT départemental et un CHSCT académique. Son rôle est de veiller au respect des droits des salariés en matière de conditions de travail.

Malheureusement, certaines organisations syndicales qui siègent dans ces instances se comportent en co-gestionnaires et accompagnent l'action de l'administration. Or, les CHSCT sont des outils pour les salariés, ils peuvent contraindre l'administration sur de nombreux points. On peut saisir le CHSCT lorsque la gestion d'un chef d'établissement crée de la souffrance chez les personnels. Lorsque le CHSCT est saisi, il peut diligenter une enquête, ce qui peut permettre de calmer les ardeurs de certains chefs bien trop zélés en matière de management.

Dossiers médicaux

Les collègues qui ont des ennuis de santé et qui peuvent les faire valoir pour obtenir des améliorations de leurs conditions de travail doivent dans le cadre du mouvement inter et intra constituer des dossiers médicaux.

Cette procédure permet d'obtenir des bonifications de points pour faciliter le quotidien professionnel en tenant compte des difficultés de santé des agents.

N'hésitez pas à faire valoir vos droits en matière de santé.

Pour encore plus d'informations sur le métier et l'année de stage, voir le site de Sud Education 34:

http://www.sudeducation34.org/IMG/pdf/guide_stagiaire_sud_education_lr-2.pdf

Face aux pressions que peuvent exercer les corps d'inspections et les formateurs sur ta titularisation à l'issue de l'année de stage, **tu n'es pas seul-e**. Il ne faut pas rester isolé. Nous n'avons pas à subir des diktats venant de nos supérieurs hiérarchiques ou de nos formateurs, qui profitent parfois de notre statut de stagiaire.



Sud éducation continue à revendiquer la remise à plat totale des conditions d'entrée dans le métier des stagiaires avec :

- Le retour à un concours de recrutement à Bac+3, suivi de 2 années de formation, rémunérées et validées par l'attribution d'un master
- Une harmonisation nationale des procédures de titularisation
- *Pas plus d'un tiers du temps de service devant les classes pendant le stage pour tou-te-s les stagiaires*
- Une formation renforcée et une décharge de service pour les tuteurs et les tutrices
- Une entrée progressive dans le métier pendant les premières années de titulaire

Être syndiqué, c'est la garantie de n'être jamais seul face aux difficultés au travail.

Nos élus dans les commissions paritaires peuvent t'accompagner dans tes démarches administratives (notation, mutations...).

POUR DÉFENDRE TES DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS,

POUR UNE ÉCOLE PUBLIQUE, LAÏQUE ET ÉGALITAIRE,

SYNDIQUE-TOI !



NOUS TROUVER / NOUS CONTACTER

éducation
Sud

Languedoc-Roussillon

Sud éducation Hérault

23, rue Lakanal
34 090 MONTPELLIER
Tel : 04.67.02.10.32
Mail : syndicat@sudeducation34.org
<http://site.sudeducation34.org/>

Sud éducation PO/Aude

10, rue du théâtre
66 000 Perpignan
Tel : 06.84.89.01.17
Mail : sudeducation.66@laposte.net
<http://www.sudeducation66.org/>

Sud éducation Gard/Lozère

6, rue Porte d'Alès
30 000 Nîmes
Tel : 04.66.36.25.70
Mail sudeducation.gard@laposte.net
<http://sudeducationgard.ouvaton.org/>